



Consultation messagerie au volant

Par **zazag**, le **04/08/2012 à 12:46**

Bonjour, rn j'ai consulté ma messagerie lors d'un arrêt au feu rouge et j'ai supprimé les messages en redémarrant...une voiture de police m'a rejointe et me barrant la route...et le fonctionnaire un a établi un pv sur boîtier électronique je n'ai donc pas vu l'intitulé de l'infraction et j'ai accepté de signer car j'ai conscience d'avoir enfreint la loi mais...en réfléchissant je souhaite revenir sur cette décision prise sous l'effet de stress généré par la situation. je veux ajouter que lorsque la police m'a demandé de stopper mon véhicule j'avais déjà replacé mon téléphone. de plus, je n'avais pas mes documents d'assurances véhicule et pour cela je n'ai pas été sanctionnée...j'avoue me poser des questions ? qu'en pensez vous ? Merci de bien vouloir m'éclairer...et guider ! cordialement

Par **citoyenalpha**, le **04/08/2012 à 16:36**

Bonjourrrrrn L'article R. 412-6-1 du Code de la route interdit :rn- au conducteur d'un véhiculern- lorsqu'il circule (c'est à dire conducteur d'un véhicule placé sur une voie ouverte à la circulation publique) rn- de tenir un téléphone en main.rnrnvous reconnaissez vous même avoir commis l'infraction et le procès verbal faisant foi jusqu'à preuve contraire (témoins ou écrit), la contestation de l'infraction ne sera pas accueillie favorablement par la juridiction.rnrnRestant à votre disposition.

Par **zazag**, le **05/08/2012 à 00:38**

Bonsoir, je vous remercie pour l'attention que vous avez portée à ma demande. Je réglerai mon

pv dès réception du document. Cordialement